



15ème législature

Question N° : 12740	De Mme Frédérique Tuffnell (La République en Marche - Charente-Maritime)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique >maladies	Tête d'analyse >Évolution de la gestion des programmes de dépistage des cancers	Analyse > Évolution de la gestion des programmes de dépistage des cancers.
Question publiée au JO le : 02/10/2018 Réponse publiée au JO le : 27/11/2018 page : 10737		

Texte de la question

Mme Frédérique Tuffnell alerte Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les inquiétudes qui pèsent sur les conditions de mise en œuvre de la régionalisation des structures de gestion du dépistage des cancers et de la généralisation du dépistage du cancer du col de l'utérus. L'arrêté du 23 mars 2018 relatif aux programmes de dépistage organisé des cancers prévoit la création au 1er janvier 2019 de centres régionaux de coordination des dépistages des cancers, composés d'une structure régionale et de sites territoriaux. L'élue de la Charente-Maritime souligne qu'en Nouvelle-Aquitaine, dans cinq départements sur douze le Dépistage organisé (DO) est directement géré par les Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) qui ont intégré cette mission dans les actions des Centres d'examen de santé. Dans les sept autres départements, le DO est géré par des associations relevant du statut de la loi de 1901, et force est de constater que la mise en œuvre du projet régional n'avance guère, aucune décision n'étant intervenue s'agissant notamment de la nouvelle organisation, des responsabilités respectives, de la nomination du personnel. Dans ce contexte, devant le choix de créer une « association loi de 1901 » pour gérer le Centre régional de coordination, les directeurs des CPAM ont manifesté leur intention de se retirer de la gestion du DO à compter du 1er janvier 2019. La parlementaire s'inquiète de ce que ce retrait ajoute encore à la difficulté de généraliser le dépistage du cancer du col de l'utérus au sein d'une structure régionale efficace au vu des délais imposés dans le cahier des charges de la régionalisation, ce qui hypothèque lourdement la capacité d'assurer efficacement la gestion des programmes nationaux en date du 1er janvier 2019. Dans un contexte déjà tendu du fait de la faiblesse du taux de participation aux dépistages, de polémiques récurrentes au sujet de l'efficacité du dépistage du cancer du sein et de contentieux liés au programme de dépistage du cancer colorectal, elle s'émeut de ce que des obstacles et contraintes administratives, liés à un délai de mise en œuvre trop court, risquent de conduire à une centralisation excessive ne permettant pas de bien prendre en compte les compétences territoriales et une perte de proximité avec la population cible. En conséquence, désireuse d'éviter les écueils induits par une mise en place précipitée, elle souhaite savoir si la régionalisation du Dépistage organisé est susceptible de bénéficier de délais supplémentaires, dans les régions, comme la Nouvelle Aquitaine, où cela pourrait garantir l'organisation d'un schéma tout à fait adapté.

Texte de la réponse

Des évolutions importantes des programmes de dépistages organisés des cancers sont en cours conformément au plan cancer 2014-2019 : la mise en place d'un nouveau programme de dépistage organisé du cancer du col de l'utérus, la régionalisation des structures en charge de la gestion des programmes de dépistage avec la création d'un



centre régional de coordination des dépistages de cancers par région. Cette régionalisation a pour objectifs l'harmonisation des pratiques, la professionnalisation des acteurs, la démarche qualité et l'efficacité des programmes de dépistage de cancers, cela dans l'intérêt de la population dépistée. En Nouvelle Aquitaine, toutes les parties prenantes ont été associées par l'agence régionale de santé et la direction régionale de la coordination de la gestion du risque à la préparation de la régionalisation en suivant les orientations ministérielles données par instruction dès décembre 2016. La situation actuelle en Nouvelle Aquitaine ne présente plus de risque de suspension d'activité pour les trois programmes de dépistage des cancers. Le projet d'organisation régionale a été validé fin septembre 2018 et les caisses d'assurance maladie poursuivront de manière transitoire leur activité de dépistage sur le premier semestre 2019. Toutes les conditions sont donc réunies en Nouvelle-Aquitaine pour permettre la création du futur centre régional de coordination au 1er janvier prochain, avec l'implication de l'ensemble des acteurs régionaux pour réussir pleinement ce changement.